

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 9 décembre 1968
24, rue de l'Université - PARIS 7è

1er Bureau

DECISION ENN. 68-13

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,

à MM. les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques,

- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Directeurs Départementaux de l'Equipement
Chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du
personnel des industries électriques et gazières au
personnel des entreprises et exploitations exclues de
la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz
de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles
auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou
non transférées :

- circulaire C.762 du 10 octobre 1968 (Pers. 520);
- décision N. 68-90 du 8 novembre 1968;
- circulaire N. 68-92 du 13 novembre 1968;
- circulaire N. 68-93 du 13 novembre 1968;
- circulaire N. 68-94 du 22 novembre 1968;
- décision N. 68-96 du 25 novembre 1968 (Pers.521);
- décision N. 68-97 du 25 novembre 1968 (Pers.522);
- circulaire N. 68-98 du 27 novembre 1968;
- circulaire N. 68-99 du 2 décembre 1968;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et circu-
laires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations
électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du
statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision
aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre
contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

H. MALEGARIE